



SOLIDARITÉ POUR
L'INSERTION
ET L'EMPLOI

PDI

Programme Départemental d'Insertion

Retour à l'emploi - Lutte contre les exclusions
Des priorités réaffirmées

Sommaire

INTRODUCTION : Un cadre, une démarche, une ambition !

<u>I - ETAT DES LIEUX DE LA POLITIQUE D'INSERTION EN INDRE-ET-LOIRE</u>	3
I 1 - <i>Un contexte en mutation</i>	3
a) Un cadre réglementaire qui évolue fortement	3
b) Un contexte socio-économique difficile.....	3
I 2 - <i>L'évolution des profils des bénéficiaires du RSA</i>	5
Des profils d'allocataires très divers	5
I 3 - <i>Le bilan du PDI : un plan d'action globalement respecté mais des besoins qui restent importants et qui évoluent</i>	6
a) La mise en œuvre des 5 axes du PDI 2012/2014	6
b) La mise en œuvre des appuis de l'offre d'insertion	8
c) L'animation du dispositif d'insertion	12
<u>II - LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE D'INSERTION 2015/2017</u>	14
II 1 - <i>Les publics prioritaires du PDI</i>	14
II 2 - <i>Les 5 axes de la politique d'insertion 2015/2017</i>	14
1-Multiplier les passerelles vers l'emploi.....	14
2-Rendre le bénéficiaire acteur et citoyen	15
3-Adapter l'accompagnement et les parcours des personnes	15
4-Outiller les professionnels de l'insertion.....	15
5-Coordonner et mutualiser les dispositifs au plan départemental et territorial	15
L'INNOVATION.....	16
<u>III - L'OFFRE D'INSERTION DU PDI</u>	16
III 1 - <i>L'accompagnement socioprofessionnel réaffirmé</i>	16
a) Un accompagnement socioprofessionnel adapté.....	17
b) Des pratiques renouvelées	19
c) Une place confortée pour les bénéficiaires	20
III 2 - <i>L'offre d'insertion ajustée au nouveau contexte</i>	21
a) L'offre d'accès à l'emploi et la formation	22
b) L'offre de santé et d'accès aux soins	22
c) L'offre de mobilité	23
d) L'offre d'accès à l'hébergement/logement.....	23
e) L'offre d'accès aux savoirs de base	24
f) L'offre de développement social et citoyenneté	24
g) L'offre aux jeunes en difficulté	24
III 3 - <i>Une organisation adaptée</i>	25
<u>IV - PILOTAGE ET ÉVALUATION DU PDI</u>	26
<u>V - LES MOYENS MIS EN ŒUVRE</u>	27
ANNEXES	29
• Annexe 1 – Le plan d'action de la politique d'insertion 2015-2017	
• Annexe 2 – Cartographie des pôles d'insertion et l'offre d'insertion 2014 par territoire	

Un cadre, une démarche, une ambition !

Le Conseil général élabore un PROJET DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS basé sur des grands principes d'action publique et sur des engagements d'évolution dans la conduite des politiques sociales. Ainsi, face à un environnement social en pleine mutation, le Conseil général souhaite déployer, dans ses politiques et ses modes d'intervention, une approche nouvelle du modèle d'action sociale. L'ambition est de dépasser la typologie des dispositifs et des publics pour aller vers une approche plus globale des situations. Face à la transversalité des politiques sociales et la multiplicité des acteurs, le Conseil général souhaite également incarner plus fortement, auprès de ses partenaires, sa fonction de « chef de file » des Solidarités sur le territoire départemental. Enfin, ce projet doit permettre de mieux prendre en compte les territoires et de développer la participation des habitants.

C'est sur la base de ces principes forts que le Conseil général, aujourd'hui explicitement chef de file des politiques d'insertion, a engagé la révision du Pacte territorial d'insertion (PTI) et du Programme départemental d'insertion (PDI).

- Le Programme départemental d'insertion (PDI) définit les objectifs et les priorités de la politique d'insertion du Conseil général d'Indre-et-Loire et rassemble l'offre d'insertion mobilisée par la collectivité.
- Le Pacte territorial d'insertion (PTI), instrument de gouvernance, formalise la déclinaison partenariale de ces politiques via les engagements des partenaires de la collectivité,

Depuis 2011, année d'élaboration des précédents PDI et PTI, le contexte a fortement évolué confortant la collectivité dans sa volonté de co-construire avec ses partenaires la politique d'insertion. La nécessaire prise en compte des publics très éloignés de l'emploi et précaires comme le stipule le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale nous conduit à nous émanciper des approches statutaires en intégrant des publics qui ne relèvent pas du dispositif RSA. L'accompagnement de ces publics suppose également la mobilisation de plusieurs politiques publiques complémentaires. Le Département en tant que pilote de l'action sociale et des politiques d'insertion est concerné au premier chef par l'inclusion sociale des publics les plus fragiles. Dans l'optique d'une démarche privilégiant une approche globale des publics, le Conseil général doit pouvoir s'appuyer sur les compétences, les ressources, les dispositifs développés par ses partenaires pour résoudre les difficultés des publics en matière de logement, santé, accès à l'emploi et aux droits et à l'exercice de la citoyenneté. De même, l'offre d'insertion déployée par le Conseil général constitue une ressource partagée.

C'est dans cet esprit que nous avons construit le PDI et le PTI avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs de terrain impliqués dans les politiques d'insertion. Nous avons opté pour une approche pragmatique et participative. Un diagnostic préalable, partagé avec l'ensemble des partenaires, porte à la fois sur les réalisations effectuées dans le cadre des précédents PDI/PTI, sur les besoins des publics et sur la plus-value de l'accompagnement et des parcours d'insertion des personnes. Sur cette base, des groupes de travail thématiques¹ réunissant partenaires et allocataires ont proposé des orientations pour les futurs PDI/PTI. Ce travail s'est traduit par la formalisation d'axes prioritaires dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant les partenaires. Ces orientations structurent le Programme Départemental d'Insertion.

Le PTI et le PDI répondent ainsi à une priorité commune : mieux accompagner les publics fragiles dans leur démarche d'insertion sociale, citoyenne et professionnelle.

¹ 5 groupes de travail se sont réunis à deux reprises sur les grands thèmes suivants : la participation des usagers, l'accès à l'emploi, la territorialisation et la mutualisation des ressources, le processus d'accueil d'orientation des publics, l'accompagnement.

I - ETAT DES LIEUX DE LA POLITIQUE D'INSERTION EN INDRE-ET-LOIRE

Le PDI 2012/2014 était marqué par la volonté de mieux inscrire la politique départementale d'insertion parmi l'ensemble des politiques de droit commun mises en œuvre par les partenaires du département, et d'ancrer également cette politique au plus près des territoires et des besoins des personnes. Ces axes sont aujourd'hui d'autant plus d'actualité que le contexte, le profil et les besoins des publics ont fortement évolués.

I 1 - *Un contexte en mutation*

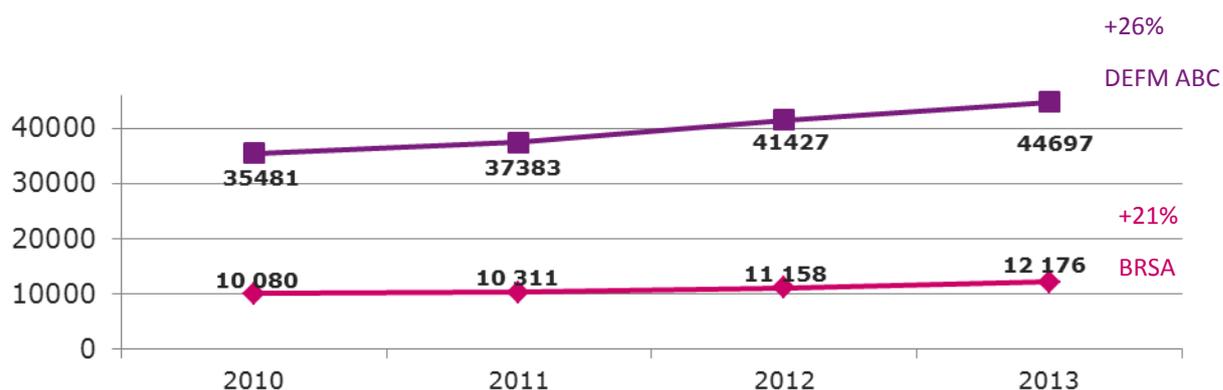
a) Un cadre réglementaire qui évolue fortement

- Au plan national, la gestion déléguée des fonds « FSE inclusion » positionne le département comme l'animateur des politiques d'insertion susceptibles de bénéficier de ces fonds. Aussi, le Conseil général est plus que jamais le chef de file des politiques d'insertion, ces politiques excédant le strict périmètre du RSA pour prendre en compte l'ensemble des publics très éloignés de l'emploi. Le champ de la politique insertion s'en trouve élargi, confirmant la vocation du département en matière d'action sociale.
- La réforme territoriale annoncée par le gouvernement plaide également pour un partenariat et des politiques de plus en plus intégrées au plan territorial. Non seulement les frontières statutaires des publics doivent s'estomper mais les différents dispositifs doivent converger dans un cadre de cohérence territoriale. L'enjeu est double : garantir la pertinence des moyens mis en œuvre au regard des spécificités territoriales, tout en s'assurant que cette diversité de réponse ne génère pas d'inégalité de traitement. Le PTI à l'échelle départementale constitue ce cadre de cohérence. De ce fait, les autres programmes tels que le PDALPD, la politique de la ville, le futur schéma départemental de soutien aux familles... doivent être articulés et participer d'une même cohérence politique au profit des publics les plus fragiles.
- La réforme de l'Insertion par l'Activité Économique et de son financement constituent également une opportunité forte pour que le passage en IAE constitue un maillon dans un parcours fluide et cohérent. Le Conseil général doit prendre toute sa place dans la mise en œuvre de cette réforme et dans l'animation du CDIAE en définissant la finalité de sa contribution à cet outil majeur au service de l'insertion des personnes sur les territoires.
- Le protocole national pour une approche globale de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (Assemblée des départements de France, Pôle emploi et Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) est également une opportunité dont le département d'Indre-et-Loire, parmi les tous premiers au plan national, a su se saisir pour conforter un accompagnement global du public, demandeur d'emploi bénéficiaires du RSA ou non, en prenant en compte la dimension sociale et professionnelle. Il convient aujourd'hui de se saisir de cette évolution pour que les dispositions de la convention signée avec Pôle Emploi le 19 mai 2014 produisent tous leurs effets.

b) Un contexte socio-économique difficile

- Le nombre de bénéficiaires du RSA socle et socle activité relevant de la responsabilité du Conseil général en matière de financement est en forte progression sur les quatre dernières années (+ 21% contre + 16% en France Métropolitaine). Cette progression importante mérite cependant d'être relativisée. D'une part, elle fait écho à la dégradation de la situation de l'emploi (+ 26% de demandeurs d'emplois sur la même période dans les catégories A, B et C). D'autre part, la proportion de bénéficiaires du RSA parmi la population âgée de 15 à 64 ans reste relativement contenue par rapport à d'autres départements (soit un taux de 3,2% en Indre-et-Loire contre un taux de 3,92% en France Métropolitaine à la fin de l'année 2013).

Evolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA (socle et socle + activité) et du nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A, B et C en Indre-et-Loire



Source : Données CNAF (foyers bénéficiaires du RSA socle et socle + activité); Données DIRECCTE Observatoire de l'Economie et des Territoires de Touraine (Demandeurs d'emplois en fin de mois, catégorie A, B et C); Données STMT Pôle Emploi DARES (DEFM ABC).

Ainsi au 31 mars 2014, le département totalise **16 830 allocataires**.

Les bénéficiaires (allocataires + conjoints) s'établissent à **23 293** (+ 9,12 % entre mars 2013 et mars 2014), dont **13 780 personnes** sont soumises à **droits et devoirs** pour lesquelles un accompagnement doit être proposé.

Au total, se sont **34 754 personnes couvertes par le RSA** (allocataire, conjoint et enfants), soit 5.7 % de la population du département correspondant à une augmentation de + 7,94 % entre mars 2013 et mars 2014.

24 % des demandeurs d'emploi du département (Cat. ABC), soit 7 652 personnes, ont un droit payable au RSA, dont 4990 personnes au RSA socle, 1 179 au RSA activité et 1 483 au RSA socle + activité.

Cette situation se répercute dans l'évolution des crédits consacrés par le Conseil général au paiement de l'allocation. Ainsi, sur la période 2012-2014, ces dépenses ont progressé de + 16.7 % (+ 9.2 M€) pour atteindre 64 millions d'euros en 2014.

- A la population relevant du RSA s'ajoutent de nombreux publics fragiles et notamment les bénéficiaires des autres minima sociaux, qui sont souvent dans une situation de précarité comparable à celles des allocataires du rSa.

Ainsi, sur les 26 604 demandeurs d'emploi en catégorie A que comptait le département en mars 2014, 3 408 étaient bénéficiaires de l'Allocation spécifique de solidarité (ASS), soit 12.8 %, pour un montant individuel de 460 € et une ancienneté moyenne dans le dispositif de près de trois ans.

De même, 8 972 personnes sont allocataires de l'Allocation d'adulte handicapé (AAH).

Le département compte 32 819 foyers ayant des revenus mensuels inférieurs à 1 021 € et 22 105 foyers dépendants à plus de 50 % des prestations familiales.

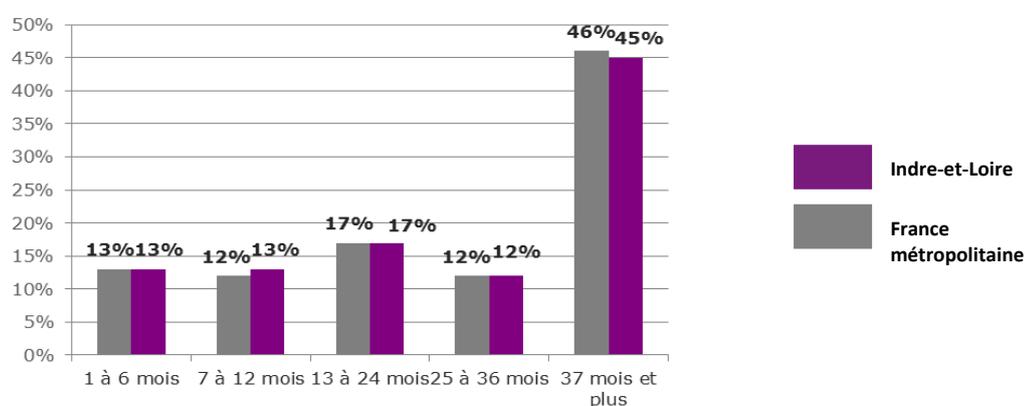
Enfin, le Fonds de solidarité logement a réalisé 10 165 interventions au titre de l'année 2013 (accès ou maintien dans le logement et impayés d'énergie). 56% des demandeurs disposent de ressources de transfert, dont 80 % sont bénéficiaires du RSA.

I 2 - L'évolution des profils des bénéficiaires du RSA

Des profils d'allocataires très divers

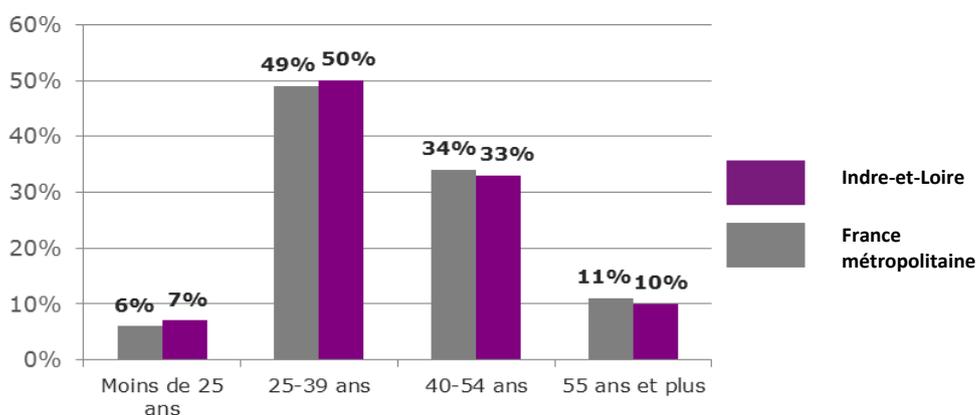
- Les publics allocataires du RSA sont extrêmement hétérogènes dans leurs caractéristiques. Il n'y a pas un profil type d'allocataire mais des profils qui renvoient à des situations économiques, sociales et personnelles très différentes. Du point de vue des caractéristiques sociodémographiques il est important de rappeler que la majorité des allocataires sont des femmes (57%), et qu'un allocataire sur deux a moins de 40 ans, ils sont 10 % à avoir plus de 55 ans. L'isolement constitue un marqueur fort de cette population puisque 50 % sont des personnes seules sans enfant, auxquelles s'ajoutent 32 % de personnes en situation de monoparentalité. Enfin, soulignons que près de la moitié des allocataires (45%) ont plus de trois années d'ancienneté dans le dispositif RSA, contre 34 % fin 2011.

Répartition des allocataires par ancienneté dans le dispositif



Source : Données CNAF, MSA. Chiffres de septembre 2013. Champs : Tous les allocataires du RSA confondus en France métropolitaine. Tous les allocataires du RSA confondus en Indre-et-Loire.

Répartition des allocataires par âge



Source : Données CNAF, MSA. Chiffres de septembre 2013. Champs : Tous les allocataires du RSA confondus en France métropolitaine. Tous les allocataires du RSA confondus en Indre-et-Loire.

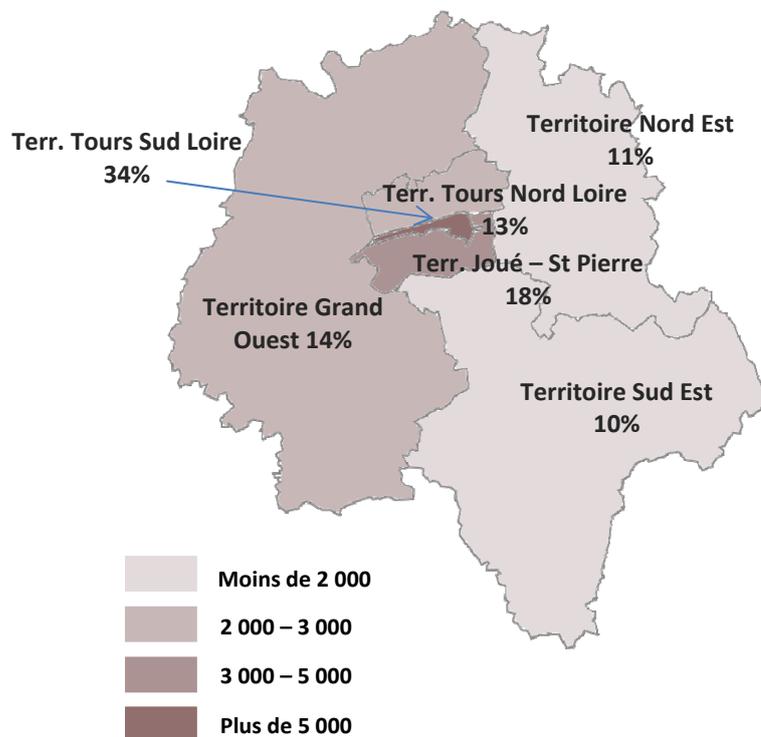
- La répartition des bénéficiaires du RSA est largement concentrée sur l'agglomération de Tours

En cohérence avec la répartition de la population en Indre et Loire près des deux tiers des allocataires du RSA sont concentrés sur l'agglomération de Tour(s)plus.

Il est également à noter que les allocataires du RSA sont surreprésentés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

La répartition des bénéficiaires du RSA

par territoire



Territoire	Nombre de bénéficiaires du RSA (socle et socle + activité) au 31/02/2014
Territoire Nord Est	1 924
Territoire Sud Est	1 739
Territoire Grand Ouest	2 494
Territoire Joué – St Pierre	3 102
Territoire Tours Nord Loire	2 347
Territoire Tours Sud Loire	6 006
Total	17 612

Source : Données Conseil Général 37 au 28/02/2014 (bénéficiaires du RSA socle et bénéficiaires du RSA socle + activité)

I 3 – Le bilan du PDI : un plan d'action globalement respecté mais des besoins qui restent importants et qui évoluent

a) La mise en œuvre des 5 axes du PDI 2012-2014

La collectivité s'est attachée à la mise en œuvre des 5 axes prioritaires du PDI.

➤ 1^{er} axe : Mieux articuler l'offre du département avec celle de ses partenaires

L'objectif même du Pacte territorial d'insertion consistait à développer des objectifs communs et à mettre en place des actions communes. Ainsi, sur la période, 9 réunions du comité de pilotage PTI et de la convention d'orientation, ont favorisé l'articulation de l'offre des différents acteurs institutionnels du département. De même, de nombreux temps de travail et rencontres bilatérales ont contribué à l'ajustement et au développement de la politique d'insertion.

L'articulation des différentes offres d'insertion a permis notamment de développer des collaborations renforcées avec Pôle Emploi (nouvelle convention sur l'accompagnement des publics), avec la CAF concernant le développement de modes de garde adaptés et l'accueil des bénéficiaires, avec l'ensemble des acteurs de la mobilité permettant l'émergence d'une plate-forme départementale de mobilité au mois de septembre 2014...

Toutefois, le bilan du précédent PTI montre que la mutualisation et la recherche de synergie entre les différentes offres reste un enjeu majeur. Le PDI doit mobiliser des

moyens complémentaires au droit commun existant, tout particulièrement sur des secteurs où les besoins sont importants, comme l'accès aux soins la santé mentale, la lutte contre l'illettrisme ou la mobilité.

Elles sont également à consolider avec la MDPH concernant les personnes qui demandent des Reconnaissances de la Qualité de Travailleur Handicapé et celles qui bénéficient de l'AAH.

Des passerelles sont également à consolider avec le PDALPD pour les questions relatives au logement et l'hébergement des publics les plus fragiles.

➤ **2^{ème} axe : La territorialisation de la politique d'insertion**

Sur ce plan des instances de gouvernance territorialisées se sont progressivement mises en place sur les territoires d'action du Conseil général via les comités locaux RSA. Ces instances ont permis de développer des actions spécifiques et des expérimentations sur plusieurs territoires. Cependant, cet axe de territorialisation mérite d'être approfondi en lien avec l'élaboration des projets sociaux de territoire.

➤ **3^{ème} axe : L'amélioration de la prise en charge des bénéficiaires**

Deux actions phares étaient notamment prévues. Un meilleur accueil/évaluation via les Bilans diagnostic évaluation (BDO) qui devaient se transformer en plate-forme multi-partenariale. Les contraintes organisationnelles auxquelles doit faire face la CAF ne lui ont pas permis de s'impliquer dans ce type d'outil. Le diagnostic du processus d'accueil et d'orientation centré sur les BDO montre les limites du dispositif actuel. Avec 4 184 personnes invitées en BDO, plus de 8 000 convocations et 11 000 orientations de bénéficiaires en 2013, le dispositif est aujourd'hui embolisé notamment du fait d'un absentéisme important du public. De fait, les BDO mobilisent des moyens importants tout en ne parvenant pas à faire face dans des délais raisonnables aux flux de publics. La réforme du processus d'accueil, d'évaluation et d'orientation constitue un axe prioritaire pour le prochain PDI.

La seconde action emblématique prévue consistait à développer l'accompagnement socioprofessionnel. La collectivité a mis en place un accompagnement socioprofessionnel pour partie externalisé au secteur associatif et à des opérateurs spécifiques. Cet accompagnement est défini via un cahier des charges précisant la fréquence et les modalités de l'accompagnement. Cet accompagnement privilégie une approche globale de la personne et entend agir de manière cohérente sur le champ social et professionnel. Cette orientation majeure du département en matière d'accompagnement s'est effectivement traduite par le financement de 8 016 places au premier janvier 2013 dont 5 444 places conventionnées avec 39 structures externes (contre 5 609 places en 2012). Cet accompagnement socioprofessionnel représente un coût important pour la collectivité puisqu'il s'élève en 2013 à 3 986 676 euros. Le service social du Conseil général assure quant à lui l'accompagnement de 2 572 personnes.

Sur un plan qualitatif, le concept d'accompagnement socioprofessionnel a montré sa plus-value. Même si les structures adaptent cet accompagnement en fonction des personnes, de leurs ressources, l'approche globale mise en œuvre pour tous est perçue comme répondant à la situation et aux besoins des personnes. Néanmoins de nombreux professionnels s'interrogent sur la nature de l'accompagnement à mettre en place pour des publics qui n'auraient pas de demandes explicites, à l'instar des personnes durablement éloignées du monde professionnel, sans attentes, ni besoins explicites sur le plan social. De même, au regard d'un contexte économique particulièrement difficile, se pose la question des alternatives face à une reprise incertaine d'activité et à son impact sur les futurs revenus. Aussi, les professionnels peuvent se sentir démunis dans de nombreux **cas et plaident pour une adaptation de l'accompagnement correspondant davantage aux besoins et à la situation des personnes.**

➤ **4^{ème} axe : Une plus grande association des bénéficiaires à l'élaboration et à l'évaluation de l'offre d'insertion pour les rendre acteurs de leur parcours d'insertion**

Des groupes ressources regroupant des bénéficiaires ont été mis en place sur les territoires, dans le cadre d'une recherche action avec le concours de l'ANSA². Les participants ont notamment élaboré un flyer d'information à destination des allocataires du RSA et contribué à la rédaction d'un guide du bénéficiaire. Par ailleurs, ils ont participé activement à l'élaboration du nouveau PDI/PTI en s'impliquant dans les groupes de travail. D'un point de vue qualitatif, les personnes soulignent l'importance de ces groupes ressources qui leur permettent de s'exprimer, de nouer des liens sociaux, de se sentir utiles. Cette reconnaissance mutuelle et cette écoute permettent aussi aux partenaires et professionnels de changer certaines perceptions.

L'objectif est aujourd'hui d'aller encore plus loin dans l'implication des bénéficiaires du RSA en développant l'*empowerment*³ afin qu'ils soient réellement les décideurs de leur parcours d'insertion.

➤ **5^{ème} axe : Accroître la transversalité de la politique d'insertion au sein des différentes directions du Conseil général**

Une action emblématique était notamment visée : le développement des clauses sociales dans les marchés publics. Celles-ci se sont développées au cours des trois années du PDI.

Le Conseil général a marqué sa volonté à partir d'avril 2010 d'utiliser les clauses sociales d'insertion comme un levier vers l'emploi pour les allocataires du RSA en créant, au sein de la direction de l'insertion un poste de facilitateur. Son rôle est d'accompagner les services rédacteurs de marchés publics du département dans l'élaboration de la clause. Il assure le conseil et la mise en relation avec les entreprises ainsi que le suivi de l'exécution de la clause. Depuis 2011, 41 marchés ont été signés, représentant 88 lots et 29 520 heures d'insertion déjà réalisées (19 000 en 2013). 80 personnes ont été recrutées dont 65% par un contrat de travail temporaire et 35% par une embauche directe (CDI, CDD, contrat d'apprentissage...). Cet effort témoigne de la volonté « d'exemplarité » de la collectivité et sera poursuivi lors du prochain PDI.

L'animation de cette transversalité a été réalisée au sein d'un comité de suivi insertion composé de la direction générale et des directeurs de la collectivité. Son champ de compétence a progressivement été étendu pour coordonner les différentes initiatives internes à l'instar de la plateforme de mobilité avec la Direction des déplacements, le dispositif Cap Parrainage avec le service Aménagement du Territoire et Développement Économique, la réflexion sur la professionnalisation des emplois à domicile en partenariat avec la Direction de l'Autonomie, la campagne départementale de mobilisation sur l'illettrisme menée avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Habitat et du Logement, ou encore la réflexion sur un mode d'accueil expérimental petite enfance avec la Direction de la Petite Enfance et Santé. Ce comité assure également le suivi de la mise en œuvre des 50 postes en emplois d'avenir créés par le Conseil général.

b) La mise en œuvre des appuis de l'offre d'insertion

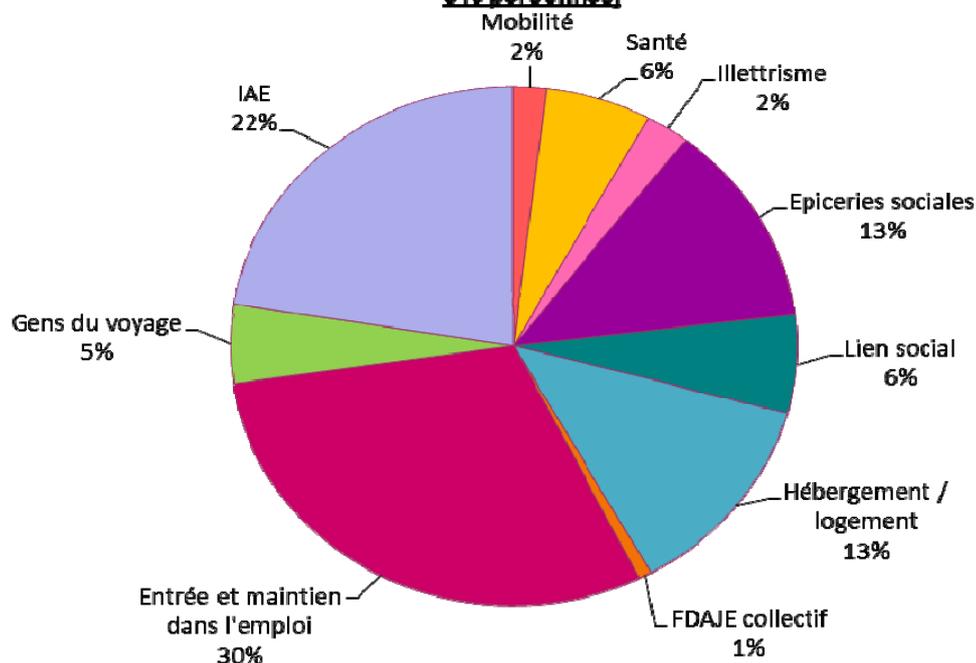
- Le nombre de bénéficiaires d'actions du PDI est important. En 2013, 4 813 personnes ont bénéficié d'une action du PDI. 30% de ces personnes ont bénéficié d'une action relative à

² Agence Nationale des Solidarités Actives.

³ L'*empowerment* est l'octroi de plus de pouvoir aux individus ou aux groupes pour agir sur leurs conditions sociales, économiques, politiques ou écologiques. Ce concept peut se traduire par « développement du pouvoir d'agir », « autonomisation », « responsabilisation » ou « émancipation ». Cette idée est désormais au cœur des politiques de lutte contre la pauvreté et de développement.

l'accès à l'emploi, 22% d'une action relevant des structures d'insertion par l'activité économique.

Répartition des bénéficiaires du RSA sur l'offre d'insertion par type d'action [Base : 4 813 personnes]

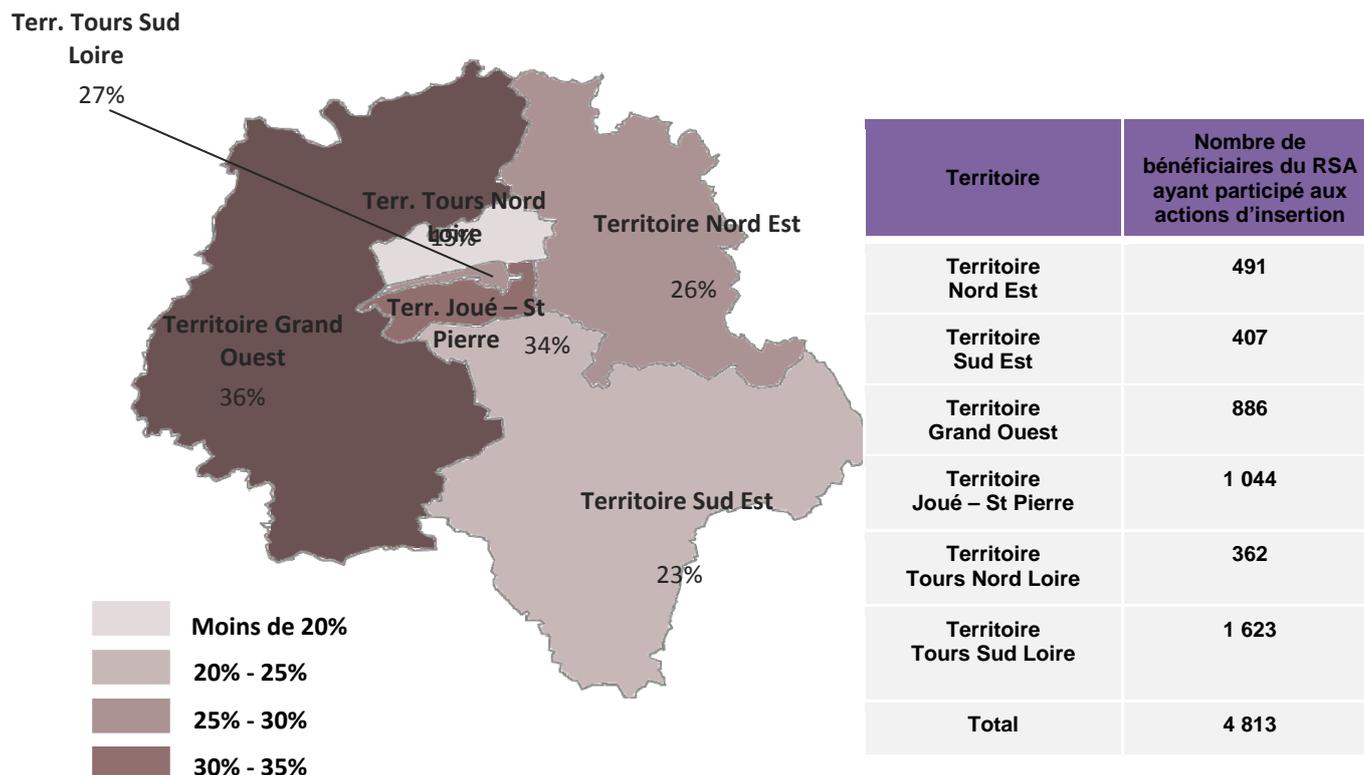


Source : Données Conseil Général 37 – Bénéficiaires du RSA sur l'offre d'insertion en 2013

- A l'échelle du département, 27% des bénéficiaires du RSA ont bénéficié de l'offre d'insertion financée par le CG (nombre de BRSA ayant participé aux actions d'insertion / nombre de BRSA socle et socle + activité). La répartition territoriale des bénéficiaires des actions montre une surreprésentation des résidents du chinonais et de l'agglomération Sud. En revanche, les allocataires des territoires de l'agglomération Nord et dans une moindre mesure ceux de Loches et d'Amboise sont moins présents dans les actions. L'analyse détaillée par territoires (voir annexe) montre de fortes inégalités dans la répartition des offres, des ressources et des besoins mobilisables variables d'un territoire à l'autre.

Aussi, il apparaît déterminant de privilégier une approche davantage territorialisée de l'offre d'insertion.

Part des bénéficiaires du RSA ayant bénéficié de l'offre d'insertion du PDI



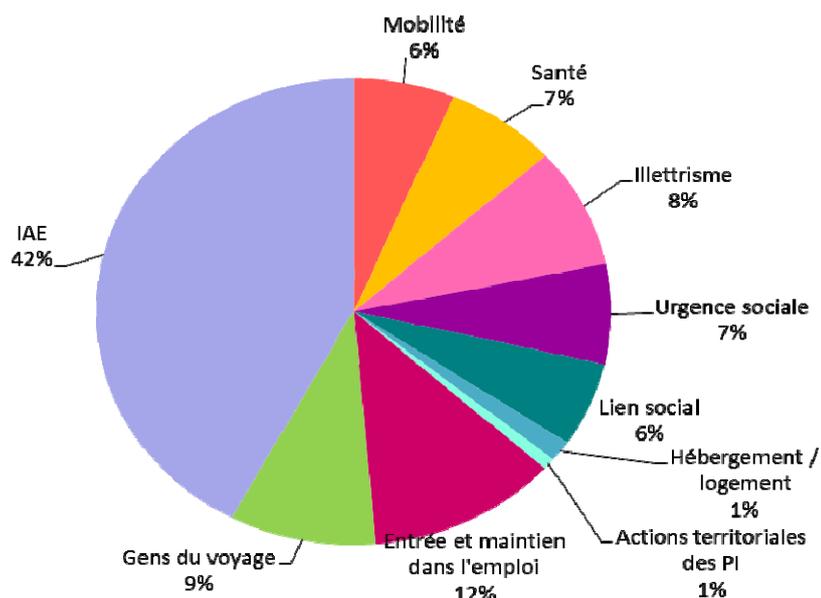
Source : Données Conseil Général 37 – Bénéficiaires du RSA sur l'offre d'insertion en 2013

➤ **Les moyens humains et financiers consacrés par le Département à l'insertion sont particulièrement significatifs.**

En 2013, le Département a consacré 8 913 215 euros aux actions d'insertion et à l'accompagnement socioprofessionnel (ce chiffre excluant donc le coût de l'allocation). Le montant financier consacré à l'insertion représente en 2013 15% du coût total des allocations versées, traduisant l'effort de la collectivité. Sur ce budget, la part consacrée à l'accompagnement socioprofessionnel est particulièrement importante puisque cela représente près de 4 M€.

Concernant strictement l'offre d'insertion, le budget s'établit à 3 364 665 euros (hors accompagnement socioprofessionnel), l'Insertion par l'Activité Economique représente près de la moitié de ce budget.

Le budget consacré à l'offre d'insertion par thématique



Source : Données Conseil Général 37 – Données budget DIPE 2013

Type d'action	Budget
Mobilité	213 900 €
Santé	236 165 €
Illettrisme	280 320 €
Urgence sociale	233 000 €
Lien social	196 500 €
Hébergement / logement	48 000 €
Actions territoriales des PI	27 000 €
Entrée et maintien dans l'emploi	401 000 €
Gens du voyage	308 780 €
Total offre d'insertion hors IAE	1 944 665 €
IAE	1 420 000 €
Total offre d'insertion avec IAE	3 364 665 €

Source : Données Conseil Général 37 – Données budget DIPE 2013

➤ Les professionnels de l'insertion relèvent des besoins sur plusieurs champs

En matière d'accès aux soins, conformément aux objectifs du PDI et du PTI le département a développé des appuis santé pour les publics précaires qui se sont notamment traduits par des actions d'accompagnement vers la prise en charge (avec le concours de 4 opérateurs) et des actions d'informations par la CPAM. Ces appuis ont mobilisé un budget de 220 000 euros en 2013. Les professionnels font état de besoins croissants en la matière et mentionnent la carence de solution concernant la santé mentale. Les professionnels sont démunis en matière de diagnostic de situation et concernant l'accompagnement vers d'éventuels soins.

En matière de formation, la collectivité et le Conseil Régional s'étaient donnés pour objectif d'augmenter le nombre de bénéficiaires du RSA accédant à l'offre de formation de droit commun proposée par la Région. Même si les chiffres restent en valeur absolue relativement modestes, le nombre de bénéficiaires accédant aux formations du Programme régional de formation augmente de manière significative (125 personnes en formation qualifiante en 2010 et 240 en 2012). L'effort, dans le cadre du nouveau PDI /PTI reste à poursuivre afin de faciliter la mise en place de parcours professionnalisant et qualifiant.

Le Département et ses partenaires ont souhaité mettre en place une plate-forme mobilité afin de répondre à la diversité des besoins des publics et de mettre en cohérence les moyens existants et à développer. Cette plate-forme a été lancée en septembre 2014 après la réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité associant l'ensemble des acteurs institutionnels et de terrain.

L'accès aux savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme étaient une priorité du PTI et du PDI. La collectivité s'est fortement investie sur ce champ en réalisant une étude de besoins et en lançant une grande campagne de mobilisation de lutte contre l'illettrisme au plan départemental. Aujourd'hui l'offre existe. Il convient donc d'augmenter le nombre de bénéficiaires de cette offre et d'envisager, dans le cadre du PTI, une mutualisation de financements avec la Région.

c) L'animation du dispositif d'insertion

La collectivité et plus particulièrement la Direction de l'Insertion et de la Prévention des Exclusions s'est attachée à développer l'animation du dispositif et des équipes lors du précédent PDI afin de faciliter sa mise en œuvre.

Un dispositif de réunions régulières et systématiques

Des réunions mensuelles avec l'encadrement territorial pour piloter l'activité sur les pôles d'insertion et évoquer les plans d'actions locaux.

Des réunions tous les deux mois avec les Conseillers Socioprofessionnels et leur encadrement.

Des réunions départementales et territoriales de l'ensemble des référents (internes et externes) tous les trimestres.

Des réunions mensuelles de pilotage avec le Vice-Président en charge de l'insertion.

Des réunions transverses associant d'autres directions du département dans le cadre d'un Comité de suivi Insertion (réunions semestrielles).

Des réunions associant les partenaires institutionnels du Conseil général : les comités de pilotage rSa qui associent tous les signataires de la convention d'orientation, le comité de pilotage du Pacte Territorial d'Insertion associant les partenaires signataires.

Enfin, une conférence annuelle des partenaires de l'insertion a été instituée. Elle s'adresse aux 120 partenaires/prestataires signataires d'une convention d'action avec le Département.

A cela, s'ajoutent chaque année les comités de pilotage, comités techniques et visites sur sites prévues par voie conventionnelle pour chacune des actions financées par le Conseil général au titre de la politique d'insertion.

Le développement d'un extranet « Espace pro insertion »

Eu égard à la complexité de la législation du RSA et à l'interaction des diverses prestations, il est apparu indispensable de favoriser le partage et la mutualisation de l'information et de l'offre de service, sous la forme d'un site accessible à l'ensemble des partenaires de l'insertion ainsi qu'à tous les référents socioprofessionnels et agents de Pôle emploi.

Cet Espace Pro offre un accès direct aux documents de cadrage (textes, PDI, PTI, appels à projet...) et aux différents outils mis à disposition des structures et des référents (dossier de demande de subvention, guides, référentiels, fiches de saisine...). Il a vocation à conforter l'animation départementale et territoriale du dispositif et à valoriser les initiatives des territoires. Il présente également les multiples aides mobilisables au bénéfice des publics en insertion. Enfin, il doit aider à la coordination et à l'appropriation des mesures et dispositifs au service des bénéficiaires.

L'évolution de la boîte à outils :

Plusieurs outils ont été élaborés sur la période visant à conforter et faciliter la mise en œuvre de la politique d'insertion départementale : un référentiel de l'accompagnement socio professionnel, un guide du référent socio professionnel, un guide de la commission RSA, ou encore un dossier de recensement et de valorisation de l'ensemble de l'offre départementale d'insertion par l'activité économique, élaboré conjointement avec la Direccte.

II - LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE D'INSERTION 2015/2017

Elles sont définies dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion de manière à optimiser la cohérence et la synergie des politiques développées par les différentes institutions intervenant auprès des publics fragiles. Le PDI décline pour le Conseil général ses grandes orientations en proposant notamment une offre d'insertion et d'accompagnement complémentaire à celle existante dans le droit commun.

II 1 - Les publics prioritaires du PDI

Conformément aux engagements pris au titre de la réflexion sur l'évolution des PDI et PTI et du positionnement de la collectivité pour la programmation FSE inclusion 2014-2020, la politique d'insertion s'étend à l'ensemble des publics fragiles qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'insertion active, au-delà des seuls allocataires du RSA socle et socle activité.

Les publics « fragiles » peuvent être définis de la manière suivante (sans que ces critères soient limitatifs) :

- Les populations précaires sur le plan économique, social et/ou professionnel qui rencontrent des difficultés significatives que cela soit en matière de logement, d'accès aux soins, d'accès à l'emploi.
- Les populations relevant des minima sociaux : ASS, AAH.
- Les jeunes en difficulté d'insertion

La politique d'insertion s'inscrit dans l'affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes. Eu égard aux difficultés spécifiques d'insertion des publics féminins une attention particulière sera apportée aux familles monoparentales (32% des foyers bénéficiaires).

Tous les publics susceptibles de bénéficier d'un accompagnement ou d'une action entrant dans le cadre de l'offre d'insertion du Conseil général et qui ne relèvent pas du RSA font l'objet d'une procédure particulière pour valider leur entrée dans le dispositif.

II 2- Les 5 axes de la politique d'insertion 2015/2017

1- Multiplier les passerelles vers l'emploi

L'accès à l'emploi est la finalité de notre politique d'insertion. C'est un horizon pour tous. Les chemins et le rythme de progression pour atteindre cet horizon sont différents selon les personnes et leur situation, mais chacun a droit à un accompagnement vers l'emploi.

Dans le cadre du PTI le Conseil général et ses partenaires souhaitent :

- Diversifier les outils d'accès à l'emploi et à l'entreprise
- Renforcer les parcours emplois (IAE, favoriser la montée en compétence des personnes)
- Développer une offre de services adaptée aux créateurs et aux auto-entrepreneurs

Pour le Département ces orientations doivent se traduire par :

- Une évolution de la culture des professionnels en charge de l'accompagnement, de manière à ce qu'ils maîtrisent mieux la relation à l'entreprise et à l'emploi.
Une exigence plus forte dans le cahier des charges relatif à l'accompagnement socioprofessionnel pour que chaque bénéficiaire puisse avoir un contact concret avec le monde du travail

2- Rendre le bénéficiaire acteur et citoyen

Il s'agit d'un enjeu clé du nouveau PTI. Dans l'esprit du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion, l'objectif est d'impliquer les bénéficiaires non seulement dans l'élaboration et l'évaluation de la politique d'insertion mais également de les mettre en capacité de construire et choisir leur parcours d'insertion.

Le Département a déjà expérimenté une forme de participation des bénéficiaires via les groupes ressources. Il s'agit dans le cadre du nouveau PDI d'approfondir cette démarche en modifiant les pratiques d'accompagnement des professionnels. Pour réaliser cet objectif ambitieux des outils seront créés afin de faciliter l'évolution des pratiques et des expérimentations seront encouragées afin de privilégier de nouvelles méthodes d'accompagnement.

3- Adapter l'accompagnement et les parcours des personnes

Deux processus sont essentiels à la réussite des parcours : l'accueil et l'orientation des publics et la qualité de l'accompagnement mis en place.

Le PTI prévoit une réforme du processus d'accueil, d'information et d'orientation du public en orientant à partir de critères objectifs la partie du public la plus autonome en matière d'accès à l'emploi directement vers le Pôle Emploi. Ce nouveau processus devrait permettre d'améliorer le fonctionnement des BDO en réduisant les délais d'orientation. Parallèlement le rôle des conseillers socioprofessionnels sera conforté afin qu'ils soient davantage en posture d'ingénierie et moins dans une posture de rencontre et d'accompagnement des publics.

La notion d'accompagnement socioprofessionnel reste la pierre angulaire du dispositif d'accompagnement mis en place en Indre-et-Loire et l'approche globale des publics reste privilégiée. Cependant l'accompagnement doit être davantage adapté à la situation des personnes.

4- Outiller les professionnels de l'insertion

La poursuite du développement de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'approche globale des publics, de la prise en compte de leurs besoins spécifiques à un moment donné, du calibrage de l'accompagnement et de la co-construction des parcours avec la personne supposent que les professionnels soient bien « armés ». Le PTI prévoit donc de renforcer l'animation de la communauté des professionnels de l'insertion, de les acculturer aux questions de l'emploi, de les outiller pour faire évoluer leurs pratiques. L'objectif est de conforter l'animation de réseau des professionnels.

5- Coordonner et mutualiser les dispositifs au plan départemental et territorial

La rénovation du pilotage départemental et territorial de la politique d'insertion est un des enjeux du nouveau PTI. La territorialisation doit s'inscrire dans le cadre d'un dialogue dynamique entre l'échelon départemental et l'échelon local. Il s'agit à la fois de piloter une offre d'insertion au plan départemental dans une perspective d'équité, de cohérence, d'efficacité et également d'adapter l'offre d'insertion au plan local de manière à ce qu'elle puisse prendre en compte les spécificités territoriales tant au niveau des besoins des publics que des ressources disponibles.

La territorialisation de la politique d'insertion doit s'efforcer de rechercher une cohérence maximale avec les partenaires institutionnels du département afin de développer les synergies et d'optimiser les politiques de droit commun (avec notamment le service public de l'emploi). Elle doit également s'articuler avec les projets sociaux de territoires développés par le Département et avec les Contrats de Développement Durable et Solidaire qui sont signés entre le Conseil général et les EPCI du département.

L'INNOVATION

Les acteurs locaux ont toujours été à l'origine de l'émergence de pratiques et d'offres nouvelles. Le contact permanent avec les réalités, leur énergie et leur imagination leur ont de tout temps permis de proposer de nouvelles pistes de travail, d'adapter les réponses aux besoins,... La collectivité doit s'appuyer sur cette richesse et doit également se mobiliser pour faire vivre cette innovation. En complément des 5 axes de la politique d'insertion, le Conseil général d'Indre-et-Loire souhaite donc promouvoir des actions innovantes afin de renouveler l'offre d'insertion sociale et professionnelle pour les publics en exclusion. Ces actions devront notamment concourir à l'insertion sociale et/ou professionnelle des publics éloignés de l'emploi, au développement local, plus particulièrement dans les territoires ruraux ; favoriser la création ou le maintien d'activités économiques accessibles aux publics éloignés de l'emploi ou encore valoriser la mise en œuvre de partenariats entre acteurs locaux et/ou employeurs.

Pour garantir la capacité à agir, une enveloppe financière sera réservée à l'expérimentation et l'innovation.

III - L'OFFRE D'INSERTION DU PDI

Cette offre comprend deux volets majeurs indissociables : l'accompagnement socioprofessionnel et la boîte à outils qui permet de mobiliser des appuis adaptés pour la bonne mise en œuvre des parcours d'insertion. Bien entendu ces deux volets sont complémentaires et doivent faire sens dans le parcours de la personne. Les référents en lien avec les personnes qu'ils accompagnent doivent être en capacité de mobiliser les ressources et les outils nécessaires. L'accompagnement ne se substitue pas à la mobilisation d'outils. De la même manière le bénéfice d'un outil n'occulte pas le besoin d'accompagnement.

III 1 - *L'accompagnement socioprofessionnel réaffirmé*

Le bilan du précédent PDI/PTI a montré qu'il s'agissait d'un acquis important de la politique d'insertion en Indre-et-Loire. Approche sociale et approche professionnelle ne sont pas cloisonnées et séquencées. L'accompagnement socioprofessionnel permet de travailler en cohérence les deux registres. Le Département souhaite proroger cette forme d'accompagnement tout en l'adaptant pour qu'il corresponde à la situation des personnes et à ses besoins en veillant à mobiliser les ressources existantes.

Ce PDI prévoit une réforme ambitieuse des modalités d'accompagnement des personnes. Plusieurs grands principes président à cette réforme :

- L'accompagnement est un droit pour tous. Quelle que soit la situation de la personne, celle-ci a droit à un accompagnement personnalisé. Celui-ci pourra varier dans ses modalités, dans son intensité mais il restera un droit pour que la personne puisse trouver tous les appuis nécessaires à son insertion, qu'elle soit sociale, professionnelle ou citoyenne.
- Devant l'hétérogénéité des besoins des personnes, l'accompagnement doit être adapté. Non seulement les personnes diffèrent fortement dans leur profil sociodémographique (âge, contexte familiale, niveau de formation...) mais surtout leur situation sociale et professionnelle ne sont pas les mêmes. A cela s'ajoute l'évolutivité de leurs problématiques. L'accompagnement doit pouvoir être suffisamment souple pour prendre en compte la diversité des situations et des besoins à un moment donné. Il doit également donner des points de repères suffisamment formels et rigoureux pour s'assurer que la personne est effectivement accompagnée.
- L'accompagnement gagne à articuler temps individuels et temps collectifs. L'accompagnement ne peut être réduit à la seule relation de face-à-face qui peut très vite rencontrer des limites. Les approches collectives génèrent d'autres dynamiques et produisent d'autres résultats.

- Pour les publics qui se présentent « sans demandes », le rôle du Conseil général et de ses partenaires est de faire émerger la demande d'insertion. L'accompagnement vise à favoriser l'épanouissement des personnes à court et moyen terme.
- Sauf dans des cas clairement identifiés, il n'est pas souhaitable de mettre de côté la question de l'emploi. Celui-ci doit rester un horizon pour tous, même si les chemins pour y parvenir sont plus ou moins longs et directs.
- La référence unique est une modalité d'accompagnement. Elle s'appuie sur des outils complémentaires, et notamment ceux du droit commun, pour enrichir et nourrir les parcours. On ne peut pas dissocier l'accompagnement de sa boîte à outil.

a) Un accompagnement socioprofessionnel adapté

Opérationnellement la réforme de l'accompagnement obéira aux grands principes suivants.

➔ **Maintien de l'accompagnement socio-professionnel pour tous les publics ; adaptation de sa forme et de ses modalités en fonction des enjeux dominants pour les publics.**

Il s'agit de partir d'une situation donnée à un moment donné pour construire un accompagnement répondant aux besoins des publics. Cet accompagnement est évolutif et repose sur trois types d'enjeux. L'enjeu à dominante « lien social et citoyenneté », l'enjeu à dominante « préparation à l'accès à l'emploi » et l'enjeu à dominante « médiation directe vers l'emploi ». Les modalités d'accompagnement doivent être adaptées pour que les objectifs et pédagogies correspondent aux besoins et situations des publics.

Tous les référents sont polyvalents. Ils peuvent intervenir avec à minima deux formes d'accompagnement.

Le tableau ci-dessous caractérise chaque forme d'accompagnement. La Direction de l'Insertion de la Prévention des Exclusions et les professionnels ajusteront les modalités pratiques de l'accompagnement et renouvelleront le cahier des charges.

	Situation des publics	Objet de l'accompagnement	Cahier des charges de l'accompagnement
Enjeu à dominante « lien social et citoyenneté »	Publics qui se sentent et/ou sont ponctuellement très éloignés de l'emploi. Ils ne se voient pas à court terme reprendre un emploi.	Accompagner la personne face à ses difficultés sur le plan du lien social, de l'exercice de la citoyenneté Encourager la personne à refaire des projets sur le plan professionnel L'accompagner vers un accompagnement à dominante préparation à l'accès à l'emploi...	La participation au moins une fois dans l'année à une action collective de lien social, de participation citoyenne, ou bien de solidarité locale sur le territoire. Un accompagnement individuel pour le volet lien social, avec un entretien dont le rythme reste à définir. Une rencontre entreprise au moins une fois dans l'année (et/ou une visite/ immersion en entreprise).

<p>Enjeu à dominante « préparation à l'accès à l'emploi »</p>	<p>Publics en recherche d'emploi, avec des freins multiples à lever (social, santé, mode de garde, ...)</p>	<p>Accompagner la personne dans l'élaboration de son projet professionnel et dans sa recherche d'emploi tout en l'accompagnant parallèlement sur le volet social</p>	<p>Un rendez-vous formel dont le rythme reste à préciser, et un contact minimum par mois (mail, téléphone, ...)</p> <p>Une obligation d'inscription à Pôle Emploi</p> <p>Une immersion en entreprise au minimum une fois par an</p> <p>Des actions collectives en complément de l'accompagnement individuel</p> <p>Des objectifs en termes d'élaboration d'un projet d'emploi, de communication d'offres d'emploi, de mises en relation, ...</p>
<p>Enjeu à dominante « médiation directe à l'emploi »</p>	<p>Publics proches de l'emploi</p>	<p>Accompagner la personne vers l'emploi</p>	<p>Accompagnement majoritairement par Pôle Emploi</p> <p>Une immersion en entreprise au minimum une fois par an.</p> <p>La mobilisation de tous les outils d'accès à l'emploi.</p>

→ **Une plus grande souplesse dans les modalités d'accompagnement avec une plus grande exigence en termes d'obligation de moyens et d'impact.**

- Un cahier des charges plus souple sur l'accompagnement individuel : tous les six mois minimum pour l'accompagnement à dominante « lien social », tous les trois mois minimum (rendez-vous de face à face) pour l'accompagnement à dominante « préparation à l'emploi » avec au moins un contact par mois (téléphone, mail, ...).
- Plus d'exigences en matière de lien à l'entreprise et de participation à des actions collectives, que l'on soit dans l'accompagnement à dominante lien social ou bien l'accompagnement à dominante préparation à l'accès à l'emploi.
- Renforcer dans les critères de choix des référents externes celui d'expertise sur l'accompagnement vers l'emploi, le lien à l'entreprise (grâce à des ressources internes, ou bien à la mise en réseau avec d'autres acteurs, ...)
- Examen par les Pôles insertion, et le cas échéant la commission RSA, des dossiers des personnes accompagnées depuis plus de 2 ans. Objectif : appuyer l'accompagnant avec un regard élargi, imaginer de nouvelles opportunités d'accompagnement ou de projet pour la personne, redonner du souffle et des perspectives au parcours.
- Renforcer le rôle des Pôles Insertion pour rythmer l'accompagnement. Un rendez-vous régulier avec chaque référent externe pour faire la revue des dossiers et notamment les actions menées avec la personne, leur résultat et les perspectives pour l'accompagnement,

→ **Encourager chez les référents le recours à l'offre de droit commun et à l'offre d'insertion du Conseil général pour enrichir les parcours**

- Le cahier des charges valorisera le recours à une offre d'insertion complémentaire à l'accompagnement individuel : recours à l'offre de droit commun (Pôle Emploi, structures locales, ...), recours à des actions collectives, recours à l'offre d'insertion du Conseil Général. Il s'agit également de favoriser le principe de parcours d'accompagnement « actifs » qui se traduisent par des actions concrètes, qui s'inscrivent dans une dynamique. Les référents socio-professionnels doivent être en capacité de prescription des outils d'immersion dans l'entreprise (EMT, IAE, ...).
- Le référent a un rôle de fil rouge entre l'avant et l'après-action, et il accompagne également les personnes, si nécessaire, pendant l'action. Offre d'insertion et référence ne se substituent pas, elles se complètent.

b) Des pratiques renouvelées

La mise en place d'un accompagnement socioprofessionnel adapté et la volonté de la collectivité de conforter la place de l'usager nécessitent de renouveler les pratiques en matière d'accompagnement.

→ **Mobiliser l'ensemble des référents et notamment les travailleurs sociaux du Conseil général au titre de l'accompagnement socioprofessionnel** des bénéficiaires du RSA. En effet, quelle que soit leur situation, les personnes au-delà de leur statut doivent bénéficier d'un accompagnement global susceptible de déboucher sur un emploi.

→ **Faciliter l'évolution des postures et des pratiques des professionnels de l'insertion** afin que les personnes soient pleinement acteurs de leur parcours ; **expérimenter des outils pour faire évoluer la posture des professionnels de l'insertion** : de prescripteur à co-constructeur, du travail sur les freins à celui sur les atouts des personnes ...

La DIPE élaborera un programme d'actions sur trois ans pour concevoir des outils permettant aux professionnels de faire évoluer leurs postures. Ce programme d'actions pourra faire l'objet d'expérimentations au plan territorial en incluant des partenaires en charge de la référence d'insertion. Les nouveaux outils expérimentés porteront sur :

- Des outils de mobilisation des usagers notamment via des techniques collectives
- Des outils de diagnostic de situations valorisant les potentiels et compétences des bénéficiaires (compétences fortes...)
- De nouveaux supports formalisant la contractualisation...

→ **Multiplier le recours à des approches collectives pour mobiliser et accompagner les personnes.** Il s'agit de sortir de logiques d'accompagnement exclusivement centrées sur des relations bilatérales et de privilégier davantage des dynamiques collectives.

→ **Acculturer l'ensemble des acteurs aux questions de l'emploi et de l'insertion professionnelle**

- Animation et appui technique des CSP auprès des travailleurs sociaux via l'organisation de réunions « soutien accès emploi »
- Élaboration d'un plan de formation sur trois ans pour les personnes en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sur l'accès à l'entreprise et l'emploi.

c) La place des bénéficiaires confortée

→ Généraliser les groupes ressources aux 6 territoires

En 2014, l'ensemble des territoires du Conseil général aura mis en place des groupes ressources qui se réunissent à un rythme régulier. Leur finalité vise à recueillir l'expertise des premiers acteurs concernés pour :

- s'assurer de l'adéquation entre le dispositif proposé et les attentes et besoins des bénéficiaires, en favorisant la remontée des besoins identifiés sur le territoire,
- rendre les bénéficiaires acteurs du dispositif qui les concernent et de son évaluation,
- appréhender l'évolution des phénomènes d'exclusion et d'insertion et faire émerger des réponses aux besoins nouveaux,
- permettre aux professionnels d'avoir un regard plus « juste ».

La méthodologie de fonctionnement des groupes ressources a fait l'objet d'une recherche action. Un référentiel de fonctionnement a été élaboré qui prévoit : des réunions régulières animées par le Pôle Insertion selon un calendrier défini avec les intéressés, une durée d'engagement volontaire sur 6 mois, un remboursement des frais de déplacement, la participation à la création d'outils tels la charte de fonctionnement du groupe, un compte rendu pour chaque réunion et une évaluation commune à l'issue des 6 mois, la remontée des observations du Groupe Ressources auprès des services et élus du Conseil général pour examen.

→ Donner les clés de compréhension aux bénéficiaires du RSA participant aux groupes ressources, et leur donner la possibilité de se former à la prise de parole

Le Département prévoit de mettre en place un programme de formation de quelques heures destiné aux participants des groupes ressources. Ce programme de formation comportera les modules suivants :

- Prise de connaissance de la loi sur le RSA et du contexte réglementaire
- Acculturation aux institutions intervenant en matière d'insertion
- Formation d'aide à la prise de parole en public

→ Organiser une conférence annuelle des allocataires au plan départemental pour favoriser l'expression des personnes, faciliter la capitalisation des remontées d'information.

La DIPE organisera annuellement la conférence des allocataires. Celle-ci réunira des volontaires de chaque groupe ressources territorial (sur la base de 2 volontaires). La conférence des allocataires sera présidée par le Vice-Président en charge de l'insertion. La finalité de la conférence des allocataires est de faciliter, au-delà des échanges ponctuels ou informels, les échanges directs entre allocataires, responsables politiques et responsables de l'insertion au plan départemental.

→ Encourager les bénéficiaires du RSA à prendre leur place dans les nouvelles formes de solidarité locale. La finalité est de stimuler les initiatives des usagers sans nécessairement que les équipes du Conseil général les portent directement.

Au plan territorial, des initiatives portées par des usagers, par des associations, des collectivités existent déjà. L'objectif est d'encourager les dynamiques existantes. Dans le cadre des Projets Sociaux de Territoire, les équipes d'insertion doivent procéder au

recensement des actions existantes et s'assurer que les bénéficiaires du RSA aient pleinement accès à ces offres.

Chaque territoire pourra ainsi développer un axe de développement des Nouvelles Solidarités sociales et citoyennes.

→ Développer l'évaluation des actions par les bénéficiaires du RSA

La DIPE en lien avec les territoires développera :

- Des processus associant les bénéficiaires des actions à la conception et à l'évaluation qualitative des prestations qui leur sont dédiées. Ainsi à titre expérimental de nouvelles prestations pourront être pré-testées puis ajustées si besoin.
- Des questionnaires de satisfaction seront remis systématiquement aux bénéficiaires en fin d'action. Le processus garantira aux personnes l'anonymat des réponses afin de faciliter leur expression. Cet indicateur de satisfaction fera partie des indicateurs retenus pour le renouvellement des actions.

III 2 - L'offre d'insertion ajustée au nouveau contexte

L'offre d'insertion doit bien entendu être ajustée aux besoins des publics, mais également au contexte territorial et enfin aux ressources partenariales et aux politiques de droit commun existantes.

L'offre d'insertion du Conseil général est complémentaire à celle existante et accessible pour l'ensemble des publics. Autrement dit l'offre d'insertion ne se résume pas à l'offre du Conseil général mais embrasse l'ensemble des mesures et dispositifs existants dans le droit commun de toutes les institutions.

L'offre d'insertion ne peut pas être dissociée de l'action d'accompagnement. Elle en constitue la boîte à outils. Les référents en charge de l'accompagnement ont un rôle de fil rouge dans le déroulement du parcours de la personne. En aucune manière les prestations auxquelles peuvent avoir accès les personnes sont redondantes avec l'action d'accompagnement. Il s'agit de séquences visant soit la résolution de difficultés ou des séquences d'appuis pour élaborer un projet professionnel ou découvrir un métier, un contexte professionnel.

L'offre d'insertion financée (ou cofinancée) par le Conseil général est mobilisable par l'ensemble des référents en charge de l'accompagnement des personnes. Par ailleurs, cette offre doit être communiquée à l'ensemble des bénéficiaires afin qu'ils puissent construire leur parcours en lien avec leur référent.

L'offre d'insertion du Conseil général se subdivise en 7 types de ressources mobilisables :

- a) L'offre d'accès à l'emploi et la formation
- c) L'offre de santé et d'accès aux soins
- d) L'offre de mobilité
- e) L'offre d'accès à l'hébergement/logement
- f) L'offre d'accès aux savoirs de base
- g) L'offre de développement social et citoyenneté
- h) L'offre aux jeunes en difficulté

Afin de mieux faire coïncider l'accompagnement et l'offre d'insertion avec les besoins réels des publics et les priorités du Conseil général, le choix est fait de procéder par appels à projets pour structurer l'offre et s'assurer de la qualité des réponses proposées. Sur la base des besoins exprimés et repérés, l'appel à projet précise les objectifs, les critères de sélection des projets ainsi que le dispositif d'évaluation des actions.

a) L'offre d'accès à l'emploi et la formation

Cette ressource se subdivise en plusieurs thèmes : IAE, formation, mobilisation vers l'emploi, création d'entreprise ou pérennisation de l'activité

Pour l'IAE

En cohérence avec ce qui est prévu dans le cadre du PTI, le Département souhaite mieux valoriser les parcours d'insertion en intégrant l'IAE comme une séquence possible de ces parcours. Dans le cadre de la réforme en cours du financement de l'IAE, le Département veillera à ce que des objectifs qualitatifs soient pris en compte en matière d'insertion. Il s'agira également de veiller à la diversification de l'offre existante afin qu'elle puisse accueillir des profils de publics différents et notamment des femmes. Le Conseil général contribuera à l'animation d'un CDIAE plus stratégique.

Pour la formation

L'objectif du Département est de faciliter l'accès des publics les plus fragiles à l'offre du Programme Régional de Formation. Des objectifs de progression du nombre d'entrées de bénéficiaires du PRF seront définis dans le cadre du PTI et d'une nouvelle convention avec la Région.

Pour la mobilisation vers l'emploi.

Le Département finance des appuis spécifiques pour les publics les plus fragiles pour élaborer des projets professionnels réalistes et effectuer des immersions en entreprises.

Pour l'aide à la création d'entreprise ou la pérennisation de l'activité

L'offre du Département doit être articulée avec l'offre de droit commun existante. L'aide à la création d'entreprise en tant que telle relève des dispositifs de droit commun existant (notamment ceux de l'Etat ou des chambres consulaires).

En revanche, des besoins spécifiques peuvent exister pour les travailleurs indépendants qui une fois leur entreprise créée peuvent éprouver des difficultés à maintenir leur activité et en tirer des revenus suffisants. Dans ce cadre le Département peut participer à la définition d'actions ciblées auprès de ce public pour l'aider à développer son activité et/ou pour l'aider à redéfinir un projet professionnel.

b) L'offre de santé et d'accès aux soins

Les besoins

Une étude menée en 2011 par les pôles insertion auprès des référents en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa (l'étude porte sur 6050 bénéficiaires) a montré que :

- 36% des personnes rencontrent des problèmes de santé,
- Parmi ces personnes, 45% rencontrent des problèmes physiques et 44% des problèmes psychiques,
- Les motifs de non accès aux soins sont la non priorité accordée aux soins, la peur du monde médical, les problèmes de mobilité, le coût des soins,
- Les problématiques les plus difficiles à résoudre pour les référents sont les phénomènes de déni, notamment en ce qui concerne les problématiques psychiques et les problématiques de dépendances.

En 2014, les référents réaffirment qualitativement ces constats. Les mesures d'accompagnement vers les soins seraient en l'état actuel insuffisantes au regard des besoins. De plus, en matière « psychique » les professionnels se sentent démunis. Ils auraient besoin d'appuis pour un premier niveau « de diagnostic » (savoir repérer des signes indiquant une éventuelle difficulté psychique) et pour accompagner le cas échéant les personnes dans l'accès aux soins.

La programmation 2014-2017

Dans le cadre du PTI le Département en lien avec l'ARS et la CPAM travaillera à l'accès aux droits et à la mobilisation de l'offre de droit commun existante.

Dans le cadre du PDI le Département maintient ses mesures santé qui visent à :

- réaliser un diagnostic médico-social ou médico-psychologique prenant en compte les demandes et les besoins de l'allocataire, dans une perspective de travail pluridisciplinaire (sociale, psychologique et médicale) ;
- partager ce diagnostic avec la personne, décliner avec elle l'objectif à atteindre et mettre en place un plan d'accompagnement santé.

c) L'offre mobilité

Les besoins

Ainsi, dans le cadre du PTI et à l'initiative du Conseil général, les acteurs œuvrant sur le champ de la mobilité se sont associés pour conduire tout au long de l'année 2013 une réflexion visant à la création d'une plate-forme mobilité, avec comme objectif d'assurer une meilleure lisibilité de l'offre mais aussi de développer les services existants et d'en faciliter l'accès, notamment pour les personnes en insertion. En 2014 l'appel à projet a été lancé et un opérateur chargé du portage juridique, technique, administratif et financier retenu. Il reste à faire vivre cette plate-forme pour qu'elle réponde aux besoins des publics en démarche d'insertion sur l'ensemble des territoires.

La programmation 2014-2017

La plate-forme mobilité poursuit les objectifs suivants :

- Servir de support « mobilité » à l'ensemble des acteurs déjà à l'œuvre sur le département
- Assurer le bilan de compétences et l'analyse des besoins de mobilité des personnes orientées par les acteurs de l'insertion sociale et de l'emploi du territoire.
- Orienter les bénéficiaires, en accord avec le prescripteur, vers les actions existantes (transports en commun, location de véhicule, auto-école sociale...) et/ou vers un service de la plateforme.
- Assurer la coordination d'une offre de services homogène sur le territoire, en cohérence avec les orientations des opérateurs mobilité présents sur le département.
- Animer le réseau de prescripteurs et de financeurs.
- Sensibiliser les professionnels de l'insertion et de l'emploi à travers des sessions d'informations.

d) L'offre d'accès à l'hébergement / logement

Le Département dans le cadre du Programme Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées et de la mobilisation du Fond Social Logement poursuivra son effort en faveur de l'accès au logement.

Les objectifs sont les suivants :

- Réaliser un diagnostic permettant de définir, en fonction de la problématique logement rencontrée, le type d'accompagnement à proposer ;
- Construire le parcours logement avec la personne en insertion en poursuivant un objectif d'autonomie ;
- Mobiliser les dispositifs d'accès et de maintien dans le logement ou d'amélioration (habitat insalubre,...).

e) L'offre d'accès aux savoirs de base

Le Conseil général a développé une offre significative sur ce thème ainsi qu'une campagne départementale de mobilisation qui a permis d'affiner les besoins. Dans le cadre du PTI des mutualisations de financement sont recherchées notamment avec la Région.

Les objectifs du dispositif existant sont les suivants :

- permettre à la personne en insertion de s'approprier les savoirs de base ;
- s'inscrire dans un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.

f) L'offre de développement social et citoyenneté

Les besoins

De nombreuses personnes allocataires du RSA sont isolées et souffrent d'un manque de lien social. Les nouvelles formes d'accompagnement socioprofessionnelles prévues identifient clairement cet enjeu pour une partie du public.

Participer à une activité permettant de rencontrer des personnes, s'inscrire même de manière très partielle dans la vie d'un territoire sont des objectifs importants en termes d'insertion.

Le PTI doit permettre de répondre pour partie aux besoins existants. Les actions relevant de ce registre concernent les institutions de proximité, les mairies, les CCAS, les centres sociaux, le secteur associatif...

La programmation 2014-2017

Le PDI doit pouvoir favoriser l'émergence d'actions collectives favorisant le lien social et les solidarités locales. Ces actions collectives peuvent être portées directement ou non par le Département.

Les objectifs de ces actions sont les suivants :

- Favoriser le développement du lien social,
- Remobiliser la personne confrontée à l'absence de repères liés au travail et au sentiment de dévalorisation,
- L'aider à construire des perspectives personnelles et professionnelles.

g) L'offre aux jeunes en difficulté

Dans une optique de prévention des exclusions, le Conseil général s'engage fortement auprès des jeunes en finançant le Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes qui attribue des aides aux jeunes non bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés d'insertion sociale et ou professionnelle. Ces aides peuvent servir au financement du permis de conduire, à l'acquisition d'un véhicule ou encore à la subsistance.

Par ailleurs, le Conseil général développe le dispositif Atoutjeunes formation qui vise à aider les jeunes entrant dans une formation à faire face aux frais annexes (transport, hébergement) en leur versant une aide de 150 euros par mois.

III 3 - Une organisation adaptée

Changer le rapport à l'usager, développer l'offre d'insertion vers l'emploi, adapter l'accompagnement aux besoins des publics nécessite de faire évoluer le pilotage interne et le fonctionnement de l'offre d'insertion.

→ Conforter le caractère transverse de la politique d'insertion au sein du Conseil général

- Confirmation du comité insertion semestriel existant qui réunit l'ensemble des Directions et élargissement de son champ prospectif pour développer les modalités de contribution à la politique d'insertion du Département de chaque direction : mise en place de la clause d'insertion, activation du levier partenariat pour élargir l'offre (subventions...) offres de stages ou d'immersions, remplacements de personnels, efforts de tarification, adaptation des services existants aux plus fragiles....).
- Dans l'objectif de multiplier les contacts avec l'entreprise, le Département et ses équipes insertion sur le territoire s'attacheront à :
 - Explorer au sein des différentes directions du Département les services susceptibles d'accueillir des allocataires du RSA, que cela soit pour une découverte des métiers, une évaluation en milieu de travail ou dans le cadre d'un contrat aidé.
 - Formaliser un processus d'accueil, d'accompagnement des personnes afin d'optimiser leur période d'immersion au sein des services.

→ Créer une cellule ingénierie emploi/formation au sein de la DIPE

Cette cellule emploi doit faciliter la mise en œuvre de l'ensemble des actions concourant à l'accès à l'emploi en faveur des allocataires du rSa. Ses grandes missions sont les suivantes :

- Développement des relations partenariales avec les institutions en charge de l'emploi et de la formation (Conseil Régional, Direccte, CDIAE, têtes de réseau de l'IAE),
- Contribution au pilotage et au développement des structures IAE,
- Appui à la constitution et à l'animation d'un réseau d'entreprises partenaires de l'insertion (pour la mise à disposition d'offres de stages notamment),
- Développement d'une ingénierie spécifique et d'actions pour faciliter la montée en compétences des personnes et la reconnaissance des acquis de l'expérience acquise en situation de travail en lien avec les acteurs concernés.
- Coordination et soutien aux territoires pour le développement des actions facilitant l'accès à l'emploi et au monde du travail,
- Conception et suivi de toutes les actions concourant à l'acculturation des référents et des CSP sur les questions de l'accès à l'emploi.

→ Ajuster le fonctionnement des BDO

L'orientation directe après l'ouverture des droits des allocataires vers Pôle Emploi permet d'ajuster le fonctionnement des BDO.

- Retravailler le contenu des BDO pour une meilleure continuité du message sur l'ensemble des territoires et une indication plus affirmée de la philosophie du dispositif,
- Préparer le passage de relais au référent désigné lors du BDO, pour limiter le recours aux réunions tripartites (réservées à quelques situations le nécessitant absolument),

- Indiquer aux allocataires dès le BDO les différentes dominantes des accompagnements (voir partie accompagnement), les offres d'insertion existantes ; partir de cette information pour co-construire une orientation avec le bénéficiaire ; concevoir des supports d'information formalisant les offres départementales et territoriales disponibles,
- Insister dans le diagnostic dès le BDO sur les atouts de la personne, ses qualités ; expérimenter de nouveaux outils partagés de diagnostic.

→ Accompagner l'évolution du rôle des CSP

Au regard des orientations affirmées dans le PDI sur la place de l'usager, le lien à l'entreprise et l'accès à l'emploi, l'adaptation de l'accompagnement, le réaménagement du dispositif d'accueil et d'orientation, le renouvellement des pratiques..., il convient de réaffirmer le rôle des Conseillers socioprofessionnels en matière d'ingénierie de parcours et d'appui au développement de la dynamique locale d'insertion. Un travail de refonte des fiches de postes et des missions des CSP sera engagé rapidement.

IV - PILOTAGE ET ÉVALUATION DU PDI

Le Conseil général consacre des moyens importants à l'insertion en matière de financements et de nombre d'agents départementaux mobilisés. Dans un contexte de moyens financiers contraints, il convient d'organiser le pilotage de la politique départementale de l'insertion de manière à rechercher si ces moyens produisent les résultats escomptés :

- En s'assurant de l'adéquation de l'offre d'insertion financée par le Département aux besoins des bénéficiaires et des territoires.
- En s'assurant de la complémentarité de cette offre avec les dispositifs de droit commun, que ceux-ci ressortent de la responsabilité du Conseil général ou d'autres institutions.
- En vérifiant la cohérence des actions menées et de leurs résultats avec les axes du FSE inclusion.

Plus largement, il s'agit d'être dans une dynamique d'amélioration continue des dispositifs afin de :

- ▶ mieux structurer le recueil des besoins d'insertion exprimés par les bénéficiaires eux-mêmes, repérés par les référents, les partenaires ou encore les professionnels du Conseil général,
- ▶ dégager des objectifs clairs et y associer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de manière à objectiver autant que possible les résultats des actions d'insertion,
- ▶ dynamiser le pilotage de l'offre d'insertion en associant les autres politiques publiques départementales.

→ Les modalités du pilotage du P.D.I.

Le comité de pilotage de la convention relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active signée entre le Département, l'Etat, la Région Centre, le Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Touraine et l'Union Départementale des C.C.A.S assure le suivi de la mise en œuvre du PDI. Les services du Conseil général lui présentent annuellement le bilan de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion.

Eu égard aux moyens importants qui sont consacrés à l'insertion par le Conseil général, il est proposé que chaque année, un rapport d'évaluation du P.D.I. soit présenté en deuxième Commission des élus. Il pourra être fait communication d'une synthèse de ce rapport en Session du Conseil général.

→ L'évaluation du P.D.I.

Il est indispensable d'observer et de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'impact des actions menées. Cette mesure s'inscrit également dans le cadre des indicateurs qui seront mis en place avec le FSE Inclusion. Un effort particulier sera réalisé pour mettre en place des outils d'évaluation des parcours d'insertion et des actions financées. Il s'avère nécessaire de fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs aux actions d'insertion. De même, des objectifs et des indicateurs de réussites ont été associés à chaque thématique.

L'évaluation en continu du P.D.I. se fera avec différents instruments répondant à des finalités différentes : évaluer des besoins, évaluer une activité, évaluer des résultats et des impacts.

Evaluation des besoins

- Évaluation des besoins par la collecte de données et le recours à des questionnaires auprès des bénéficiaires et des acteurs
- Groupes ressources des bénéficiaires du RSA,
- Études ponctuelles sur une thématique.

Evaluation de l'activité

- Tableaux de bord par territoire et départemental.

Evaluation de résultats et d'impacts

- Evaluation qualitative et quantitative systématique de chacune des actions financée par le Conseil général : Comité technique, comité de pilotage, visite sur site, bilan écrit final,
- Association des allocataires à l'évaluation de l'offre d'insertion et des actions,
- Études de cohortes : analyses qualitatives de cohortes pour mesurer l'impact de certains dispositifs ou aides sur le parcours d'insertion,
- Études ponctuelles sur une thématique.

V - LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

→ Moyens humains

Plusieurs services du Conseil général concourent à la réalisation de ce P.D.I. et en premier lieu la Direction de l'Insertion et de la Prévention des Exclusions. Celle-ci est organisée en deux services (Service de l'Allocation RSA, Service offre d'insertion) et 6 pôles insertion.

Au 1^{er} septembre 2014, ces pôles sont animés par des responsables Insertion (soit 6 ETP) et 27 conseillers socioprofessionnels interviennent au titre de l'insertion (soit 25.3 ETP).

Les assistants sociaux du Service d'Action Sociale accompagnent environ un quart des bénéficiaires du RSA au titre de la référence de parcours.

→ Moyens financiers

La stratégie pour l'insertion étant définie pour la période 2015-2017, il sera proposé au budget primitif 2015 que le vote des crédits d'insertion s'inscrive de nouveau dans une dimension pluriannuelle avec la création d'autorisations d'engagement.

Cette procédure vise à sécuriser juridiquement et financièrement la relation des partenaires avec le département, à leur permettre d'améliorer la qualité des actions et au Conseil général de développer une évaluation des actions pour ajuster en continue l'offre aux besoins et aux résultats.

La mobilisation du FSE inclusion

L'inclusion est une des priorités fondamentales de l'Union européenne au titre de sa stratégie UE 2020. Dans le cadre de la programmation UE 2020, le ministère du Travail, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et l'ADF ont élaboré un cadre commun de partenariat pour la mise en œuvre coordonnée des interventions du Fonds social européen (FSE), en direction des personnes en situation de précarité, dit « *FSE inclusion* ». Le Conseil général a souhaité remplir la fonction d'organisme intermédiaire pour l'ensemble du territoire départemental.

Ainsi, le Fonds social européen sera mobilisé pour soutenir la politique d'insertion départementale 2015-2017 sur les trois orientations stratégiques suivantes :

- Faciliter le retour à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi au travers de l'instauration d'un véritable droit au parcours renforcé, individualisé et coordonné vers l'emploi.
- Renforcer la coordination des interventions en faveur de l'inclusion pour renforcer l'efficacité et l'efficience des dispositifs.
- Soutenir les structures d'insertion et leur évolution.

ANNEXES

Annexe 1 - Le plan d'action de la politique d'insertion 2015-2017

Annexe 2 – Cartographie des pôles insertion et de l'offre d'insertion 2014 par territoire

ANNEXE 1

LE PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE D'INSERTION

Les 5 axes de la politique d'insertion	Les objectifs
<p>Multiplier les passerelles vers l'emploi</p>	<p><u>Diversifier les outils d'accès à l'emploi</u> et à l'entreprise afin de proposer à tous les allocataires accompagnés un contact avec l'entreprise.</p> <p><u>Renforcer les parcours emplois</u> notamment en intégrant l'IAE comme une étape structurante des parcours, favoriser la montée en compétence des personnes.</p> <p>Développer <u>une offre de services adaptée aux créateurs et aux auto-entrepreneurs</u></p> <p>Créer <u>une cellule ingénierie et emploi</u> à la DIPE</p>
<p>Rendre le bénéficiaires acteur et citoyen</p>	<p>Développer et généraliser <u>les groupes ressources</u> sur les territoires</p> <p>Mettre en place d'une <u>conférence des allocataires</u> au plan départemental</p> <p>Encourager <u>la participation des usagers</u> dans toutes les formes de solidarités locales</p> <p><u>Associer les usagers à l'évaluation des actions</u> et de la politique d'insertion via notamment la mise en place systématique de questionnaires de satisfaction</p>
<p>Adapter l'accompagnement et les parcours des personnes</p>	<p>Adapter <u>les modalités d'accompagnement socioprofessionnel</u> en fonction des 3 enjeux structurants de l'accompagnement.</p> <p>Proposer à <u>chaque allocataire d'un contact avec le monde du travail</u> dans le cadre de son parcours.</p> <p>Refondre le <u>processus d'accueil orientation des allocataires en faisant évoluer les BDO</u> et le rôle des CSP.</p>
<p>Outils les professionnels de l'insertion</p>	<p>Construire des outils, des formations <u>pour faciliter l'évolution des pratiques professionnelles</u> afin que l'allocataire soit le décideur de son parcours.</p> <p><u>Développer les approches collectives</u> dans l'accompagnement des publics</p> <p>Communiquer largement <u>l'offre d'insertion auprès des publics</u></p>
<p>Coordonner et mutualiser les dispositifs au plan départemental et territorial</p>	<p>Conforter <u>les comités insertion semestriels au sein du CG</u> et repérage des opportunités d'accueil des publics en insertion au sein du CG.</p> <p>Développer la <u>clause insertion sociale</u>.</p> <p><u>Articuler les plans locaux insertion</u> avec les projets sociaux de territoire et les Contrats de Développement Durables et Solidaires.</p> <p>Coordonner et mutualiser les politiques et les actions dans le cadre <u>du comité de pilotage du PTI</u>.</p>

ANNEXE 2

LES 6 TERRITOIRES DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITÉ D'INDRE ET LOIRE

